Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

**--------**

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DU 202** Cession à Paris Habitat-OPH d'une partie du volume n° 2 situé 55-57 rue de la Goutte d'Or (18e) en vue de réaliser un logement social.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**
**----------**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'état descriptif de division en volumes du 10 décembre 2004 ;

Vu la convention de recouvrement des frais de fourniture d'eau froide - eau chaude - chauffage - charges communes du 5 octobre 2011 entre la Ville de Paris et Paris Habitat - OPH relative aux logements de fonction de l'école maternelle Goutte d'Or ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 6 août 2018 proposant à Paris Habitat-OPH d'acquérir un ancien logement de fonction situé 55-57 rue de la Goutte d'Or (18e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 18 octobre 2018 relatif à la vente avec décote de l'ancien logement de fonction précité ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à la cession à Paris Habitat-OPH d'une partie du volume n° 2 situé 55-57 rue de la Goutte d'Or (18e), correspondant à un ancien logement de fonction d'une superficie de 83,56 m² dépendant de l'école maternelle Goutte d'Or, au prix de 250.680 €, en vue de réaliser un logement social ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à Paris Habitat-OPH d'une partie du volume n° 2 situé 55-57 rue de la Goutte d'Or (18e), correspondant à un ancien logement de fonction d'une superficie de 83,56 m² dépendant de l'école maternelle Goutte d'Or, au prix de 250.680 €, en vue de réaliser un logement social.

Article 2 : La recette d'un montant total de 250.680 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**